



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 03 FEVRIER 2022 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MATHIEU Nicole, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, MISSONIER Jean-Marc.

Pouvoir : GODART Annick à MATHIEU Nicole, Guy PUCCIO à CALEGARI Patrick.

Absents : BRAO Florence, BISSON Alexandra, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali,

Secrétaire de séance : MARCILLON Marcel

17 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 16/12/2021
- 2°/ CDG06 – Promotion pour les avancements de grade
- 3°/ Continuité des procédures parcelle A482
- 4°/ Demandes de subventions
- 5°/ Bail location appartement communal
- 6°/ Déjections canines : montant de l'amende
- 7°/ Animation Chasse aux trésors du Patrimoine : complément participation financière
- 8°/ Kit de crise communal – groupement de commande
- 9°/ Modification de la délibération n° 1572021 su 16/12/2021 : plan de financement REGION + DEPARTEMENT DES A.M.
- 10°/ Création d'un accès passerelle du terrain VTT vers le parc des sports stade St Jean : continuité de procédures
- 11°/ Mission d'intervention pour repérage de matériaux contenant de l'amiante avant démolition de la parcelle A675 Quartier la Vilette : approbation devis
- 12°/ Modification contrat CIGAC – rubrique maladie ordinaire
- 13°/ Proposition de location appartement communal sis 246 Route de Cuebris suivant procédures en cours
- 14°/ Continuité des procédures restauration du chœur de l'église St-Arige
- 15°/ Questions diverses et informations
- 16°/ Projet de travaux de rénovation de l'ancien ossuaire communal + demande de subvention
- 17°/ Régularisation bail location

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. MARCILLON Marcel est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions n^{os} 16 et 17 :

16°/ *Projet de travaux de rénovation de l'ancien ossuaire communal + demande de subvention*

17°/ *Régularisation bail location*

Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 16/12/2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ détermination des taux de promotion de grade.

DELI : 062022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné par un taux de promotion.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 31 Janvier 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de *Roquestéron* comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3°/ Continuité des procédures parcelle A482 :

Approbation et validation proposition de maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation de la parcelle A482 Roquestéron 06910.

DELI : 132022_1

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire

Madame Danielle CHABAUD, maire, et Monsieur Marcel MARCILLON, adjoint au maire, ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.

Pour cette question à traiter, M. Patrick CALEGARI, a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance en lieu et place de M. Marcel MARCILLON.

Madame la maire adjointe rappelle au conseil municipal les procédures déjà en cours concernant la parcelle (bâti en ruine) A482, propriété communale, afin de mener à son terme les travaux de sécurisation du dit bâti.

Le maître d'ouvrage direct, en l'occurrence la commune de Roquestéron sise 1 Rue du Pont de France Roquestéron 06, peut solliciter un bureau d'études en tant que maîtrise d'œuvre ayant pour mission :

* reconstitution des maçonneries en façade et des planchers (poutrelle hourdis)

* reconstitution de la toiture (charpente et couverture).

Pour cela, Mme la Maire adjointe propose au conseil municipal la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre d'exécution du bureau d'études, BET AM , pour un montant de 8.400,00^E HT calculés sur un montant estimatif de travaux 60.000,00^E HT., pour les missions détaillées ci-dessous avec une période d'intervention prévisionnelle : Février à Juin 2022.

Missions			Montant partiel HT	Montant Cumulé HT
Etudes – DCE	DCE	5%	3.000,00 ^E	3.000,00 ^E
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	1%	600,00 ^E	3.600,00 ^E
Direction de l'exécution des travaux	DET	7%	4.200,00 ^E	7.800,00 ^E
Assistance aux opérations de réception	AOR	1%	600,00 ^E	8.400,00 ^E
TOTAL		14%	8.400,00 ^E	

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Mme la Maire adjointe à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents (Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières et autres) nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

3°/ Continuité des procédures parcelle A482

Approbation et validation proposition de, Mission de Contrôle Technique Construction relative à la mise en sécurité de la ruine parcelle communale cadastrée A482.

DELI : 142022

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHGEZ, adjointe au maire

Madame Danielle CHABAUD, maire, et Monsieur Marcel MARCILLON, adjoint au maire, ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.

Pour cette question à traiter, M. Patrick CALEGARI, a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance en lieu et place de M. Marcel MARCILLON

Madame la maire adjointe rappelle au conseil municipal les différentes opérations de mise en sécurité du bâti communal en ruine visé en objet et notamment une des missions celle du Contrôle Technique Construction « CTC » suivant délibération n° 982021 prise en séance du 28 Juin 2021.

L'assistance à maître d'ouvrage ayant été confiée par convention en date du 30 Juin 2021 auprès de l'Agence d'ingénierie départementale des A.M., l'Agence 06, un projet d'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières pour la mission « CTC » a été transmis le

20 Janvier 2022 à APAVE NICE BATIMENT, 22 avenue Edouard Grinda à Nice pour proposition financière de leur intervention.

En date du 21 Janvier 2022, APAVE NICE BATIMENT a retourné par courriel leur proposition confirmée par courrier en RAR daté du 27 Janvier 2022. Coût de la mission 2.600,00^E HT ou 3.120,00^E TTC.

Mme la Maire adjointe invite le conseil municipal à se prononcer sur la mission C.T.C. proposée par APAVE NICE BATIMENT suivant montant susmentionné, en soulignant que ladite proposition a été vérifiée par l'Agence06 des A.M.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition citée ci-dessus et charge Mme la Maire adjointe d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation et validation proposition de Mission de de CSPS relative à la mise en sécurité de la ruine parcelle communale cadastrée A482.

DELI : 152022

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire

Madame Danielle CHABAUD, maire, et Monsieur Marcel MARCILLON, adjoint au maire, ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.

Pour cette question à traiter, M. Patrick CALEGARI, a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance en lieu et place de M. Marcel MARCILLON

Madame la maire adjointe rappelle au conseil municipal les différentes opérations de mise en sécurité du bâti communal en ruine visé en objet et notamment une des missions celle de la Coordination Sécurité et Protection de la Santé « CSPS » suivant délibération n° 982021 prise en séance du 28 Juin 2021.

Pour cela, elle rappelle à l'assemblée délibérante qu'une offre d'honoraires de la mission citée ci-dessus par APAVE NICE BATIMENT, 22 avenue Edouard Grinda à Nice pourrait se chiffrer à 1.500,00^E HT ou 1.800,00^E TTC (calculés sur un montant estimatif des travaux à 60.000,00^EHT), et ce suivant acte d'engagement établi par l'Agence d'ingénierie départementale des A.M., l'Agence 06, assistance à maîtrise d'ouvrage suivant convention signée en date du 30 Juin 2021.

Madame la Maire adjointe propose au conseil municipal d'approuver la mission CSPS pour un montant de 1.500,00^E HT par APAVE NICE BATIMENT et de l'autoriser à signer, dès sa réception, l'acte d'engagement y afférent après vérification de l'objet du marché et du montant de l'offre du candidat correspondant bien à l'offre financière de 1.500,00^E HT.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition citée ci-dessus et charge Mme la Maire adjointe d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation et validation proposition d'intervention du Conseil Juridique du CDG06 pour la vente d'une partie de la parcelle A482 sise 5 Place Jules Dalmassy Roquestéron 06.

DELI : 162022

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire

Madame Danielle CHABAUD, maire, et Monsieur Marcel MARCILLON, adjoint au maire, ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.

Pour cette question à traiter, M. Patrick CALEGARI, a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance en lieu et place de M. Marcel MARCILLON

Madame la maire adjointe rappelle la délibération n° 1352021 prise en séance du 8 Octobre 2021 portant sur la finalisation de la procédure Unité foncière/Détachement parcellaire de la parcelle communale A482 en vue de la vente d'une partie de la dite parcelle à M. Marcel MARCILLON.

Elle propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Conseil Juridique CDG06 pour la rédaction et publication de l'acte administratif d'une parcelle non encore cadastrée, qui sera détachée de la parcelle A482, sise Place Dalmassy (ou rue de la Forge) et appartenant à la commune à la suite d'une expropriation.

Pour cela, Mme la Maire adjointe présente au conseil municipal une proposition chiffrée du CDG06 d'un montant total de 517,50^E TTC comprenant :

- * Vérification de la faisabilité juridique de l'opération et collecte des documents,*
- * Rédaction modèle de délibération portant approbation de la vente,*
- * Rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,*
- * Préparation du dossier, envoi au service de la publication foncière et suivi de la procédure jusqu'à la publication.*

Dès la finalisation de l'acte juridique, Mme la Maire adjointe rappelle au conseil municipal que la dépense y afférente, soit 517,80^E sera payée par la commune auprès du CDG06 et par la suite le remboursement sera réclamé auprès de M. Marcel MARCILLON.

Mme la Maire adjointe invite le conseil municipal à se prononcer sur la faisabilité de cette opération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire adjointe à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/Demandes de subventions

Demande de subvention. Association UNC de Roquestéron, (Union Nationale des Anciens Combattants).

DELI : 012022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émise par l'UNC pour l'année 2022.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 100.00€ à l'Association Nationale des Anciens Combattants de Roquestéron.

Demande de subvention « Association Sportive du Collège Ludovic Bréa ».

DELI : 022022

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du collège Ludovic Bréa à St- Martin-du-Var souhaiterait obtenir une subvention pour continuer de financer et proposer ses activités au plus grand nombre d'élève.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 170.00€

Demande de subvention « Foyer coopératif Collège Ludovic Bréa ».

DELI : 032022

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les membres du Foyer Coopératif du collège Ludovic Bréa à St Martin du Var souhaiteraient obtenir une subvention pour continuer d'organiser de multiples activités pour les élèves du collège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100.00€.

Demande de subvention association « Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron »

DELI : 042022

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'association « Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron » souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de pouvoir poursuivre leurs actions au sein de la Base de Roquestéron.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 200€ au profit de l'Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron.

Demandes de subventions. Association santé + Estéron

DELI : 052022

Madame BONNET-VAUCHEZ Danielle, Monsieur MARCILLON Marcel, et Monsieur ROUSSELON Olivier n'étaient pas présents lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Pour cette question à traiter, M. Patrick CALEGARI, a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance en lieu et place de M. Marcel MARCILLON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Santé + Estéron gérant la Maison de santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 1€ par habitant de la commune, ce en application des statuts.

Notre commune comprenant 585 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 585€ pour l'association Santé + Estéron.

5°/Location appartement communal 10, bd G. Salvago.

DELI : 092022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. GERVASI Sébastien et Mme SCHWOERER Méghan sont intéressés de louer l'appartement communal 3 pièces situé au 10, bd G. Salvago.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement 3 pièces sus indiqué et d'établir un bail au nom de M. GERVASI Sébastien et Mme SCHWOERER Méghan pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01^{er} Mars 2022 pour se terminer le 28 Février 2025 pour un montant de 570€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Mars 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de . M. GERVASI Sébastien et Mme SCHWOERER Méghan à compter du 01/03/2022 jusqu'au 28/02/2025 et d'offrir la gratuité du loyer pour le mois de Mars 2022.

De porter le montant du loyer mensuel à 570[€] TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 11.40€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)

Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE

Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

6°/ Fixation tarifs pour déjections canines.

DELI : 072022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime, à savoir dans un but de sécurité, de salubrité et de tranquillité :

* qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

* qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens, et précise que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Madame le Maire rappelle la délibération n°252018 fixant le montant des infractions relatives aux déjections canines à 100€, et propose d'augmenter ce montant par une amende d'un nouveau montant de 135€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération.

8°/ Adhésion au groupement de commandes pour le déploiement de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs

DELI : 082022

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La communauté de communes Alpes d'Azur s'est engagée, par délibération n°2017/081 du 6 octobre 2017, dans un programme de « gestion intégrée des risques naturels – GIRN » pour une durée de trois ans. Dans le cadre de cette mission, un retour d'expérience de la tempête Alex du 02 octobre 2020 a été réalisé et diffusé à l'ensemble des communes. Ce document identifie la mise en place de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs.

Dans le double objectif d'harmoniser la démarche sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'assurer des coûts concurrentiels aux communes, la communauté de communes Alpes d'Azur, par délibération n° D2021/119 du 26 novembre 2021, a constitué un groupement de commandes pour le déploiement de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs.

Ces kits contiendront l'ensemble des matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre d'une gestion d'une crise à l'échelle communale, tant au niveau des matériels de communication, qu'au niveau des matériels permettant d'accueillir convenablement les populations impliquées par un événement majeur.

La liste des matériels est disponible en annexe de la convention. Ces matériels sont bien entendus à la carte et libre choix est laissé à la commune de sélectionner tout ou partie d'entre eux.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et est annexée à la présente délibération. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Alpes d'Azur comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCAA a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant aux choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre du groupement dispose d'un droit de retrait par délibération de l'assemblée délibérante. La date de la délibération fixe la date de sortie du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales (articles 2212-2 et suivants),

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le déploiement de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à tout ce qui peut assurer la sécurité publique,

Considérant l'impact de la tempête Alex du 02 octobre 2020 sur le territoire de la communauté de communes Alpes d'Azur,

Considérant l'intensité et la récurrence des phénomènes climatiques de plus en plus violents du au réchauffement climatique et le fait que les communes doivent se préparer à y faire face,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le déploiement de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Alpes d'Azur coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

9°/Modification de la délibération n° 1572021 su 16/12/2021 : nouveau plan de financement REGION SUD (Nouvelle politique régionale d'aide aux communes Cadre d'intervention 2022 mise en place par la REGION SUD en remplacement du FRAT toutes communes) + DEPARTEMENT DES A.M.

DELI : 112022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1572021 prise en séance du 16 Décembre 2021 portant sur la continuité des travaux d'aménagement thermique dans un bâtiment communal 8 rue du Dr Passeron Roquestéron 06910. Ce projet de travaux pouvait bénéficier d'une aide financière de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Frat toutes communes » à hauteur de 30% calculés sur le montant total HT des travaux.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que la REGION SUD a modifié ex FRAT par un nouveau dispositif pour toutes les communes « Nouvelle politique régionale d'aide aux communes » pour 2022 avec la modification de la subvention régionale pouvant atteindre le maximum de 50% de la dépense subventionnable HT de l'opération, celle-ci restant plafonnée à 200.000,00^E.

En conséquence, Madame la Maire propose au conseil d'annuler la délibération citée en objet et la remplacer par la présente afin de bénéficier du niveau taux d'aide financière.

EXPOSE de Mme la Maire :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1062019_1 prise en séance du 14 Décembre 2019 portant sur l'amélioration thermique de trois locaux installés dans le bâtiment communal sis 8 rue du Dr Passeron à Roquestéron.

Ces travaux, effectués à ce jour, consistent à une opération indispensable de réduction de la consommation énergétique (électricité) par la création de faux plafonds avec pose d'isolant en laine de verre et le changement de tous les éclairages fort consommateurs d'énergie.

Madame la Maire propose de continuer cette indispensable amélioration dans les trois derniers locaux du bâtiment communal 8 rue du Dr Passeron Roquestéron, identique à celle citée ci-dessus et le changement de 4 radiateurs électriques obsolètes forts consommateurs d'énergie dans un des appartements.

Pour cela, elle présente au conseil municipal les devis des travaux de l'Entreprise HOMERENOVATION 06, en charge des travaux à effectuer, pour un coût total de 28.663,00€ HT ou 34.221,80€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

** de continuer l'amélioration thermique pour réduire la consommation énergétique dans les trois derniers locaux suivant l'aménagement développé ci-dessus,*

** d'approuver à nouveau l'intervention de l'entreprise HOMERENOVATION 06 proposée par Mme la Maire,*

** d'approuver les devis des travaux présentés par ladite entreprise pour un montant total de 28.663,00^E HT ou 34.221,80^E TTC (création de faux plafonds + changement de radiateurs)*

** dans le cadre de l'action mise en place par la REGION SUD « Nouvelle politique régionale d'aide aux communes 2022 » de solliciter M. le Président de la Région Sud pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% sur le montant total HT des travaux soit : 14.331,50^E*

** dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 40% du montant subventionnable soit 5.732,60E,*

** d'approuver pour cette future opération le plan de financement détaillé comme suit :*

TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Continuité de l'aménagement thermique en vue de la réduction de la consommation énergétique 8 rue du Dr Passeron Roquestéron 06	26.925,00 ^E	32.310,00 ^E
Changement de 4 radiateurs dans un appartement 8 rue du Dr Passeron	1.738,00€	1.911,80 ^E
TOTAL DEPENSE	28.663,00E	34.221,80E

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

REGION SUD 50%.....: 14.331,50E

DEPARTEMENT 40% : : 5.732,60€

(28.663,00^E - 14.331,50E x 40% = 5.732,60)

TOTAL SUBVENTIONS = 20.064,10€

PART COMMUNALE HT = 8.598,90E 28.663,00 HT.

(ou part communale TTC = 14.157,70^E)

* dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du BP de la commune,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de continuité de réduction de consommation énergétique.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération

10°/ Création d'un accès passerelle du terrain VTT vers le parc des sports stade

St-Jean : continuité de procédures

A l'unanimité, le conseil municipal ne donne pas de suite favorable à ce projet. *Cette question ne fait l'objet d'une délibération.*

11°/ Mission d'intervention pour repérage de matériaux contenant de l'amiante avant démolition de la parcelle A675 Quartier la Vilette : approbation devis.

DELI : 102022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté attributif en date du 8 Décembre 2021 pour les opérations de démolition et de remise en l'état naturel du bien cité en objet exposé à un risque naturel majeur suite aux intempéries du 23 et 24 Novembre 2019.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'avant la démolition il est obligatoire d'obtenir un rapport de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante. Pour cela, elle propose au conseil municipal de valider le devis présenté par le bureau d'études VAN DE PERRE Expertises pour un montant de 150,00^E TTC + 75,00^E TTC par échantillon prélevé (uniquement sur jugement de l'opérateur de repérage) et signé par ses soins. Décision prise dans le cadre de délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

* a pris acte de cette procédure,

* valide le devis de la mission détaillée ci-dessus signé par Mme la Maire,

* autorise Mme la Maire à effectuer toutes autres démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne continuité des opérations de démolition et de remise à l'état naturel de la parcelle A675, bien acquis par la commune ex « SCI Emeraude ».

12°/ Modification contrat CIGAC – rubrique maladie ordinaire

Information par Mme la Maire adjointe. *Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.*

13°/ Proposition de location appartement communal sis 246 Route de Cuebris suivant procédures en cours

Informations. *Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération*

14°/ Continuité des procédures restauration du chœur de l'église St-Arige

. Informations. *Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération*

15°/ Questions diverses et informations

* Communiqué des règles d'usage d'un drone de loisirs.

16°/ Projet de travaux de rénovation de l'ancien ossuaire communal + demande de subvention

DELI : 172022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1392021 prise en séance du 4 Novembre 2021 portant sur la proposition de restauration ou d'aménagement de l'ancien ossuaire communal.

Pour cela, elle propose à l'assemblée délibérante le devis des Pompes Funèbres MURAIRE, sises Quartier Saint Roch 06260 Puget Théniers, d'un montant de 2.970,00€ HT ou 3.564,00€ TTC. afférent à l'habillage du caveau (bâtiment communal). Le plan de financement se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT 2.970,00^E (ou 3.564,00^E TTC)

SUBVENTION SOUHAITEE

Département 50% : 1.485,00^E

Part communale HT : 1.485,00^E 2.970,00E HT (ou 3.564,00^E TTC)

(ou part communale en TTC : 2.079,00^E)

Madame la Maire propose au conseil municipal :

* d'approuver les travaux d'aménagement de l'ancien ossuaire communal (bâtiment communal)

* d'approuver le devis présenté par les Pompes Funèbres MURAIRE d'un montant de 2.970,00^E HT ou 3.564,00^E TTC,

* dans le cadre des aides aux collectivités « catégorie Bâtiment communaux », de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 1.495,00^E (si possible) représentant 50% calculés sur le montant HT des travaux,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer

17°/ renouvellement bail de location à M. Jean-Michel VIALE

DELI : 182022_1

Madame le Maire informe de l'avenant au bail n°1 du 26 Janvier 2021 relatif au bail du 19/12/2014 de M. Jean-Michel VIALE, concernant sa reconduction du 01^{er} Février 2019 jusqu'au 31 Janvier 2022 pour une durée de 3 années entières et consécutives, aux mêmes conditions que le bail précité.

Elle précise que cet avenant étant expiré, il est donc nécessaire de faire un nouveau bail pour une durée de trois années entières et consécutives qui commencera le 01^{er} Février 2022 pour se terminer le 31 Janvier 2025 pour un montant de 565.84€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de M. Jean-Michel VIALE à compter du le 01^{er} Février 2022 pour se terminer le 31 Janvier 2025

De porter le montant du loyer mensuel à 565.84€ TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 11.50€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)

Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE

Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30.**

Sur 17 questions traitées, 18 ont donné lieu à délibération.

du n°01 au n° 18

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
MARCILLON Marcel

Chabaud

Marillon

J. Vaudry

Bonn

Ilus

P. Binson

Ber

g. g. g.

g. g. g.